



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 8 décembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral modifiant les statuts
de la communauté de communes de la Beauce de Janville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

**Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la
Communauté de communes de la Beauce de Janville**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1259 du 14 décembre 2004 portant création de la communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2005-1268 du 6 décembre 2005, n° 2006-0130 du 10 mars 2006, n° 2006-0954 du 8 septembre 2006, n° 2006-1268 du 22 novembre 2006, n° 2007-0545 du 29 mai 2007, n° 2007-1350 du 28 novembre 2007, n° 2008-0286 du 17 mars 2008, n° 2008-1132 du 5 décembre 2008, n° 2009-0202 du 19 mars 2009, n° 2009-0850 du 8 octobre 2009, n° 2011236-0001 du 24 août 2011, n° 2011362-0005 du 28 décembre 2011, n° 2012152-0001 du 31 mai 2012, n° 2012290-0002 du 16 octobre 2012, n° 2015022-0001 du 22 janvier 2015 et n° DRCL-BICCL-2016039-0001 du 8 février 2016 relatifs aux modifications des statuts de la communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Vu la délibération n° 2016-09-108 du 15 septembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : Il est pris acte de l'ajout de la compétence facultative suivante :

« Création et gestion de la Maison de Service au Public »



article 2 : L'article 5 des statuts de la communauté de communes est modifié comme suit :

IV compétences facultatives :

- La compétence « Élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, et réalisation des pré-diagnostic accessibilité chez les commerçants volontaires du territoire » est supprimée.
- Le terme « conseil général » est remplacé par « conseil départemental » pour la compétence « Mise en œuvre de dessertes locales ou particulières de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ».

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Président de la communauté de communes de la Beauce de Janville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **8 DEC. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER